Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3943

commission principale :	développement économique
objet :	**Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation des représentants titulaires et suppléants**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction marketing et stratégies économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil,

A la suite d'une demande officielle de la commune de Chassieu, la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron sera créée par arrêté préfectoral en application de la loi n° 99-588 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (Acnusa), une fois que les représentants des différents collèges auront été désignés.

Cette commission est constituée de représentants des collectivités locales et de leurs groupements, des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB) actuel de l'aéroport, approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 1977.

La Communauté urbaine a pris, le 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores, validées par arrêté préfectoral le 7 décembre 2004. Quatre Communes de la Communauté urbaine sont concernés par le PEB de l'aéroport de Lyon-Bron : Chassieu, Bron, Décines Charpieu et Saint Priest.

La composition de la commission consultative de l'environnement a été entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en trois collèges de six sièges chacun, dotés d'un membre titulaire et d'un suppléant.

Il convient de désigner les quatre membres titulaires et suppléants de la Communauté urbaine qui seront amenés à participer à cette commission au sein du collège des collectivités locales et de leurs groupements aux côtés du représentant de la région Rhône-Alpes et du représentant du département du Rhône, aux côtés des représentants du collège des professions aéronautiques (personnels, usagers et Chambre de commerce et d'industrie (CCI)) et du collège des associations ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 571-13 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 85-696 en date du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu la loi n° 92-1444 en date du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 2000-127 en date du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 en date du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu la délibération de la commune de Chassieu n° 2005-94 en date du 14 décembre 2005 relative à la création d'une commission consultative de l'environnement ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne :

a) - madame David Martine et messieurs Crédoz Pierre, Longueval Jean-Michel et Chaffringeon Jean-Marc en qualité de membres titulaires,

b) - madame Guillemot Annie, messieurs Buronfosse Michel, Linossier Georges et Pacalon Henri en qualité de membres suppléants de la Communauté urbaine pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités locales et de leurs groupements au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,